



NOTE SUR LES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE ET SUR LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

(Conformément à l'article R.123-8 3° du code de l'environnement)

Coordonnées du responsable du projet objet de l'enquête :

Monsieur Jean-Pierre ABEL
Président du Syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART)
28 boulevard Victor Hugo
10000 TROYES
www.syndicatdepart.fr

Objet de l'enquête :

L'enquête porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube. Le SCoT des Territoires de l'Aube est un document d'urbanisme et de planification stratégique. Son périmètre regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Mention des textes qui régissent l'enquête publique :

Articles L.143-22 et R.143-9 du code de l'urbanisme
Articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement

Indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet :

Cette enquête publique s'insère de manière régulière dans la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube, conformément à ce que prévoit le code de l'urbanisme.

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Suite à la consultation des personnes publiques associées et mentionnées aux articles L.143-20, R.143-5 et R.104-23 du code de l'urbanisme, le projet fait l'objet d'une enquête publique dans le cas de la procédure de droit commun.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation :

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du syndicat DEPART.

Concertation

Il est à noter que le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

La délibération du syndicat DEPART tirant le bilan de cette concertation, en date du 20 mai 2019, est jointe au dossier d'enquête.